

# Le fil

le bulletin bimestriel d' à propos

## le distributeur d'eau est-il soumis à une obligation d'informer ses abonnés lorsqu'il constate une surconsommation ?

Oui, mais uniquement à l'égard des occupants d'un local d'habitation.

Cette obligation a été introduite à l'art. L.2224-12-4 III bis CGCT en 2011 par la loi Warsmann. Dans ce cas, le service doit informer l'abonné dès qu'il constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé, et en tout état de cause au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé (art. R.2224-20-1 CGCT). A défaut, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne.

En revanche, la Cour de Cassation vient de préciser qu'il n'existe aucune disposition légale équivalente au bénéfice des autres abonnés (ex : locaux professionnels) :

- d'une part le dispositif ci-dessus ne leur est pas applicable ;
- d'autre part les principes généraux de loyauté dans l'exécution du contrat et d'information et de conseil envers l'abonné, tirés du Code civil, n'aboutissent pas à créer une telle obligation à l'égard du distributeur.



### Le chiffre

C'est le nombre de vidanges annuelles complètes des bassins des piscines ouvertes au public auxquelles doivent procéder les exploitants. Les collectivités attendaient cet assouplissement réglementaire depuis de nombreuses années, considérant que les 2 vidanges annuelles précédemment imposées étaient superflues et coûteuses.

A noter que cette nouvelle règle ne concerne pas les

## Quelles compétences exerce un EPCI-FP issu de la fusion entre 2 EPCI-FP ?

La solution diffère selon le type de compétence :

- s'agissant des compétences obligatoires : elles sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. Il cumule donc celles préalablement exercées par les EPCI à titre obligatoire, étant entendu que s'il s'agit d'EPCI-FP de même nature (ex : 2 CC), le bloc de compétences obligatoires exercé avant la fusion par chacun d'eux était identique ;
- s'agissant des compétences optionnelles et supplémentaires (ou facultatives) : il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI-FP issu de la fusion de décider de leur devenir, c'est-à-dire soit de les conserver soit de les restituer aux communes. Elle dispose pour cela de 3 mois pour les compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives. Ce délai démarre à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion. Dans l'intervalle, entre la fusion et cette échéance, le nouvel EPCI les exerce sur leur ancien périmètre. Cela aboutit donc à la survivance temporaire de l'organisation antérieure.

En tout état de cause, le nouvel EPCI-FP doit être « conforme » au regard des dispositions du CGCT, c'est-à-dire qu'il doit exercer le bloc de compétences obligatoires et le nombre minimum de compétences optionnelles défini pour sa catégorie (CC, CA...). Une mise à jour des compétences telles qu'elles étaient exercées auparavant par chacun des EPCI-FP peut donc s'avérer nécessaire, pour s'aligner sur les rédactions issues de la loi NOTRe.

Sources : Art. L.5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales

pataugeoires et les bains à remous : ces bassins devront toujours être vidangés 2 fois par an.

Source : Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'art. 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines



### La décision

Même si l'entretien d'une digue relève du syndicat privé de propriétaires riverains auquel elle appartient, la vérification de son état entre dans le champ des pouvoirs de police générale du maire. Sa carence à l'exercer est par conséquent susceptible d'engager sa responsabilité en cas de sinistre, qui plus est s'il avait connaissance d'une importante brèche dans l'ouvrage. Cet arrêt rappelle donc que, même si la compétence GEMAPI sera prochainement détenue par les EPCI-FP (1/01/2018), les maires ne seront pas pour autant déchargés de toute responsabilité.

Sources : CE n°291440 du 14/05/2008, Commune de Pertuis



[désinscription](#) | [modification des paramètres](#) | [transfert à un\(e\) ami\(e\)](#)